

### 1.3 Emergence d'une administration éco-responsable

En 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio, la communauté internationale a adopté l'Agenda 21 qui fait du principe de durabilité la nouvelle ligne directrice du développement humain. En 1994, les collectivités locales européennes se sont engagées, en signant la Charte d'Aalborg, à développer un processus d'Agenda 21 Local. En 1995, les ministres de l'environnement des pays du G7, réunis à Hamilton (Canada), ont décidé de promouvoir une démarche de verdissement dans tous les services publics.

Aujourd'hui, notamment au travers de la Stratégie nationale de développement durable élaborée par le gouvernement français en juin 2003, le concept **d'éco-responsabilité** succède à celui de *verdissement*. L'éco-responsabilité s'inscrit dans une approche globale de prise en compte des enjeux du développement durable, visant à concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement. Pour les administrations publiques, il s'agit de renforcer la croissance et l'efficacité économiques, tout en contribuant à améliorer les conditions de travail, et à préserver l'environnement.